



Règlement intérieur du **HANDBALL CLUB PERIGNAT**

Le présent règlement intérieur vient en complément des statuts de l'association HANDBALL CLUB PERIGNAT (ci-après dénommé le « club »), créés le 15.09.1998 et modifiés le 30.06.2021

Article premier

Le présent règlement s'applique aux personnes licenciées au club, mais aussi aux représentants légaux des licenciés mineurs au club.

Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'il est implicitement accepté lors de l'adhésion.

L'adhésion vaut acceptation du présent règlement du club.

Le présent règlement est consultable sur le site internet du club et au format papier au siège du club.

Article 2 – Affiliation

Le club est affilié à la Fédération Française de Handball. Il peut, en outre, s'affilier aux fédérations infinitaires agréées.

Il s'engage:

1. A se conformer entièrement aux Statuts et règlements des Fédérations dont il relève ainsi qu'à ceux de leurs ligues régionales ou comités départementaux.
2. A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

Article 3 – Admission

La participation au club implique l'adhésion à l'Association. A ce titre, le membre s'engage à respecter les Statuts et Règlement Intérieur, ainsi qu'au versement total du montant de sa cotisation et du dépôt des chèques de caution

Article 4 – Conditions d'adhésion

Toute personne doit acquitter sa cotisation lorsque sa demande d'adhésion est acceptée par le Bureau de l'Association.

Le bureau du club ne sera pas obligé de justifier son refus d'adhésion.

L'adhésion est l'acte volontaire du contractant et du contracté.

Article 5 – Licence

Tout membre du club doit, pour pouvoir participer aux entraînements, être à jour de sa cotisation et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours. Un délai de 15 jours est accordé aux nouveaux joueurs afin de se rendre compte si la pratique du handball dans l'Association les satisfait. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration et prendra effet pour la saison complète suivante. Les tarifs sont fournis lors de l'inscription. Toute cotisation versée au moment de l'adhésion n'est pas remboursée (sauf cas exceptionnel après délibération du Bureau). Toute inscription réalisée au-delà du 1er février de la saison en cours, donne droit à une réduction de 25% du montant de la catégorie concernée. Les engagements réciproques entre le club et l'adhérent sont contractés pour une saison sportive.

Article 6 – Mutation

Tout joueur issu d'un autre club affilié à la FFHB et licencié dans ce club la saison précédente doit faire une demande de mutation, conformément au règlement de la FFHB. Les frais inhérents à cette demande sont intégralement pris en charge par le joueur, après accord du club et sous réserve que le joueur paie sa cotisation pour la saison.

Le montant de ces frais de mutation pourra exceptionnellement être pris en charge par le club après délibération du bureau. Dans ce cas, le joueur paie sa cotisation pour la saison et dépose un chèque de caution d'un montant égal aux frais de mutations. Si le joueur assiste aux entraînements et aux rencontres, ce chèque lui sera restitué en fin de saison sportive. Si le joueur ne respecte pas son engagement, l'Association pourra encaisser le chèque de caution. Seul un cas de force majeure (mutation professionnelle, blessure, maladie) justifié par un document officiel pourra éviter l'encaissement de ce chèque de caution.

Article 7 – Cautions

Tous les licenciés joueurs devront déposer lors de l'inscription un ou deux chèque(s) de caution.

Le premier chèque dont le montant est fixé chaque année par le bureau directeur concerne la participation à la vie du club. Il sera rendu en fin de saison au licencié et/ou son représentant légal suivant leur participation à la vie du club.

Dans le cas de prêt de matériel, un second chèque dont le montant est fixé chaque année par le bureau directeur, pourra être exigé pour le prêt du matériel. Il sera rendu en fin de saison en échange du matériel prêté et rendu propre et en bon état.

Article 8 – Discipline

Lorsqu'un joueur, un entraîneur, un arbitre ou un membre du conseil d'administration est convoqué en discipline soit interne au club, régionale ou fédérale, il doit impérativement se présenter à sa convocation.

Le licencié convoqué en commission de discipline, s'il est condamné, devra régler de sa poche l'intégralité du montant de l'amende qui lui aura été infligée par l'instance disciplinaire régionale ou fédérale. Les modalités de ce paiement sont à régler avec le/la trésorier/ère du club.

Si un membre du conseil d'administration est convoqué en discipline régionale ou fédérale en tant que représentant du club. L'amende sera réglée par le club.

La commission de discipline interne au club ne pourra sanctionner le licencié d'une amende pécuniaire

En cas de condamnation disciplinaire le licencié ne pourra pas demander de remboursement total ou partiel de sa licence.

Article 9 – La/les Salle/s d'entraînement

Chaque joueur doit se présenter sur le terrain équipé d'une paire de chaussures de sport en salle ainsi que d'une tenue adaptée à la pratique du handball.

En cas d'oubli, l'entraîneur pourra refuser au joueur la séance d'entraînement. Le joueur doit appliquer le règlement de la salle mise à disposition par la Municipalité, de respecter les lieux, le matériel et de ne laisser aucun déchet.

Article 10 – Les entraînements

Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs et/ou responsables de catégorie désignés par le Conseil d'Administration de l'Association. L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence de l'entraîneur. En cas d'incident dans la salle d'entraînement, la responsabilité de l'Association ne peut être engagée que si l'entraîneur est présent.

Les horaires d'entraînement sont définis au début de chaque saison, affichés au bureau de l'Association et consultables sur son site internet.

Chaque entraîneur possède les accès nécessaires au matériel utile à la pratique du Handball. A la fin de chaque séance, l'entraîneur doit s'assurer du rangement du matériel sorti ainsi que de sa mise sous clés.

L'entraîneur se doit de déclarer au Bureau tout incident ou situation particulière constatée lors d'un entraînement.

Article 11– Compétitions et manifestations

Ne peut participer à une rencontre que le joueur dont la licence est qualifiée.

Lors de chaque rencontre, l'entraîneur a la responsabilité de la composition de l'équipe de la catégorie dont il a la charge pour la saison. Il doit prendre en charge la gestion du matériel ainsi que les formalités nécessaires au bon déroulement des rencontres : horaires, rendez-vous et transmission de la feuille de match dans les délais.

Les joueurs sélectionnés s'engagent à participer aux rencontres aux horaires indiqués par l'entraîneur. En cas d'empêchement majeur, ils devront prévenir dans les plus brefs délais l'entraîneur. La gestion de l'équipe pendant la rencontre est assurée par l'entraîneur.

Les joueurs doivent évoluer avec les tenues fournies aux couleurs du club. Il est interdit de se présenter sur le terrain avec des vêtements ou accessoires (bijoux non protégés, attelles en métal...) pouvant mettre en danger l'intégrité physique d'une tierce personne. Les calendriers ainsi que les résultats des rencontres sont disponibles sur le site internet du club et/ou de la FFHB.

Article 12 - Stages et sélections

Tout joueur convoqué à un stage ou une sélection (départementale, régionale ou fédérale) s'engage à se présenter à la date et aux horaires indiqués. En cas de non-respect de cet engagement, le club se réserve le droit de faire supporter au joueur les frais engendrés (amende, frais d'inscription...).

Fonctionnement de l'association

Article 13 - Responsabilité générale

Le club, se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des joueurs utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du handball.

Le club n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de la salle d'entraînement et des horaires d'entraînement ou de compétition.

Enfin, le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionné dans la salle d'entraînement ou de compétition et des vestiaires.

Article 14 - Encadrement des mineurs

Tout membre mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement et de match. Les personnes déposant les membres mineurs doivent s'assurer de la prise en charge effective de leur(s) enfant(s) dans la salle d'entraînement ou du lieu de rendez-vous par l'entraîneur.

Ils doivent également venir chercher leur(s) enfant(s) dans la salle d'entraînement ou au lieu de rendez-vous précisé par l'entraîneur. En cas de départ avec une autre personne que le représentant légal, ou le joueur mineur seul (à pied, en vélo, ...), l'entraîneur doit être averti en avance et par écrit soit par SMS soit par email par le représentant légal.

Si l'entraîneur interdit l'entraînement à un joueur, quel qu'en soit la raison, celui-ci se devra de rester dans la salle d'entraînement.

Article 15 – Déplacements

Au cours de la saison, les parents peuvent être sollicités pour assurer bénévolement des déplacements aux licenciés. Les parents des licenciés mineurs autorisent les entraîneurs, et les parents d'autres licenciés à procéder aux déplacements en minibus, en car, en transport en commun, dans leur voiture personnelle ou de location pour les conduire aux compétitions ou lors de sorties organisées dans le cadre de l'activité liée au handball.

Le club ne saurait en aucun cas se substituer à la responsabilité du conducteur en cas de manquement à ses obligations légales.

Article 16 – Lieu de rencontre

Lors de toute activité liée au handball dans le cadre du club, un lieu de rencontre est défini, le licencié se doit d'être à l'heure et s'il devait avoir du retard d'en avertir l'entraîneur.

Une heure de retour est toujours définie, celle-ci peut varier en fonction du planning des matchs sur le lieu de la rencontre et de la circulation.

Mais dans tous les cas l'entraîneur ne doit pas attendre au lieu de rendez-vous que les joueurs soient partis.

Pour le joueur mineur

Si le représentant légal d'un joueur mineur arrive en retard, il se doit d'impérativement avertir l'entraîneur.

Après plus d'un quart d'heure de retard du représentant légal d'un joueur mineur et sans nouvelles de celui-ci, l'entraîneur peut s'il le désire déposer le joueur mineur au commissariat.

En cas de départ du point de rencontre lors du retour avec une autre personne que le représentant légal, ou le joueur mineur seul (à pied, en vélo, ...), l'entraîneur doit être averti en avance et par écrit soit par SMS soit par email par le représentant légal.

Bonne conduite, état d'esprit et discipline

Article 17 – La bonne conduite et l'état d'esprit

Le club, se doit d'être une Association respectueuse de l'esprit sportif. Les joueurs, les membres du Conseil d'Administration, les entraîneurs, les bénévoles, les parents, les accompagnateurs et les spectateurs incarnent à la fois l'image de l'Association mais aussi celle du handball. C'est pourquoi, tout propos antisportif, injurieux, sexiste, raciste ou contraire à la charte du Handball, pourra se voir sanctionné.

Article 18 – Rôles et devoirs

LES JOUEURS s'engagent notamment :

- A respecter le présent règlement intérieur,
- A respecter les règlements de la FFHB
- A être ponctuel aux entraînements ou aux convocations de match et de prévenir l'entraîneur en cas d'empêchement,
- A promouvoir l'image du club par son comportement et son langage,
- A respecter l'entraîneur, les arbitres, les autres joueurs, les bénévoles et les spectateurs
- A respecter le matériel et les tenues qui sont mis à leur disposition,
- A participer à la vie du club,
- A ne prendre aucune substance illicite.

LES ENTRAINEURS s'engagent notamment

- A respecter le présent règlement,
- A respecter les règlements de la FFHB
- A être présent aux horaires de leurs entraînements,
- A s'assurer du respect des lieux et du matériel,
- A montrer l'exemple, tant par leur attitude que par leur tenue vestimentaire,
- A communiquer dès que possible le planning des matchs afin que les parents ou représentants légaux puissent s'organiser,
- A informer le Directeur Technique et/ou le Bureau en cas d'indisponibilité pour se rendre à une compétition et/ou pour assurer un entraînement,
- A faire le lien en termes de communication entre les membres du Conseil d'Administration du club et les autres membres de l'Association.

LES PARENTS ET REPRESENTANTS LEGAUX :

- S'engagent à accompagner les joueurs mineurs à la salle pour les entraînements, les matchs et à s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de les laisser,
- S'engagent à être à l'heure au point de rencontre,
- Acceptent que leur(s) enfant(s) soit(ent) véhiculé(s) par d'autres personnes qu'eux-mêmes,
- S'engagent à participer à la vie du club en aidant aux manifestations organisées par le club et s'ils le désirent, prendre des responsabilités au sein du club,
- Respectent l'entraîneur, l'arbitre, les joueurs et les spectateurs,
- Doivent informer les membres du Conseil d'Administration du club en cas de problème.

Article 19 – Droit à l'image

Tout licencié autorise (sans contrepartie) le club ainsi que ses partenaires sportifs, économiques ou médiatiques à utiliser les vidéos et photographies prises lors des activités du club (entraînement, match, festivité, ...) et sur lesquels il peut apparaître seul ou en groupe et quel que soit le support utilisé (internet, papier, numérique, tissu...). Si le membre ne souhaite pas que son image soit utilisée dans le cadre défini ci-dessus, il devra en faire la demande écrite au Conseil d'Administration. Le club ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'images ou vidéos d'adhérents et utilisés à des fins immorales. Dans ce cas, le club se réserve le droit d'engager toutes actions qu'il jugera utile pour dégager sa responsabilité.

Article 20 – Réseaux Sociaux

Le club dégage sa responsabilité de toutes communications sur les réseaux sociaux n'émanant pas des pages officielles de l'association.

Sur les pages officielles de l'association le modérateur se réserve le droit de supprimer tout contenu ne respectant pas les valeurs exprimées à l'article 17.

En cas de contenus litigieux, ne respectant pas les valeurs exprimées à l'article 17, le club se réserve le droit de saisir la commission de discipline de la ligue ou de la fédération et / ou la justice civile.